

# Concept de sélection pour le triathlon

**Jeux Paralympiques de Paris 2024**  
**28.08 – 08.09.2024**

Version: finale, 12.07.2023

## 1. Date de la manifestation

28.08 - 08.09.2024

## 2. Conditions d'admission de l'IPC (cf. critères de qualification)

En cas de divergence entre les versions, c'est la version originale de l'IPC qui fait foi: <https://www.paralympic.org/paris-2024/qualification-regulations>

### Directives relatives aux places de quota de l'IPC/World Triathlon

- Les neuf premiers athlètes classés dans chaque compétition avec médailles (sauf PTS4 des femmes) au classement World Triathlon Paralympic au 1<sup>er</sup> juillet 2024 obtiennent une place de quota pour leur CNP, avec un maximum de deux places de quota par compétition avec médailles et par CNP (total: 54 athlètes masculins et 50 athlètes féminines).

	Paralympic Ranking						Slots from Rankings	Bipartite slots	Total
	PTWC	PTS2	PTS3	PTS4	PTS5	PTVI			
<b>Men</b>	9	9	9	9	9	9	54	16	120
<b>Women</b>	9	9	-	14	9	9	50		

- Pour l'épreuve à médailles PTS4 des femmes: Les neuf (9) meilleures athlètes au classement World Triathlon Paralympic PTS4 du 1<sup>er</sup> juillet 2024 recevront chacune une (1) place de qualification pour leur CNP, jusqu'à un maximum de deux (2) places par CNP. Les cinq (5) meilleures athlètes du classement PTS3 au classement World Triathlon Paralympic Qualification PTS4 à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024 obtiendront chacune une (1) place de qualification pour leur CNP, jusqu'à un maximum d'un (1) slot par CNP. Tous les slots qui ne peuvent pas être attribués de cette manière le seront via la Commission.
- Seize (16) athlètes éligibles seront sélectionnées par l'IPC et World Triathlon pour les invitations bipartites de la Commission. Si le pays hôte ne qualifie pas au moins un (1) athlète masculin et une (1) athlète féminine dans une discipline avec médailles, des invitations bipartites seront proposées au pays hôte afin de garantir la possibilité d'une représentation des deux sexes. Pour être éligibles à une invitation bipartite, les CNP doivent soumettre une demande écrite officielle à World Triathlon à partir du 3 juillet 2024.

#### **Admissibilité (critères de qualification) selon l'IPC/IBSA**

- Etre classé(e) au World Triathlon Paralympic Qualification Ranking du 1<sup>er</sup> juillet 2024
- Disposer d'une classification internationale avec le statut «Confirmed» ou «Review», daté pour une «Review en 2025 ou plus tard».

### **3. Sélections**

#### **3.1 Généralités**

Les «Directives relatives aux concepts de sélection pour Paris 2024» servent de base à l'élaboration et à l'adaptation des directives et des concepts de sélection.

Lors des compétitions prises en compte, il s'agit de démontrer que des performances optimales peuvent être planifiées et fournies en vue d'un événement. Atteindre une limite A ou B est une exigence de base pour que l'entraîneur(e) propose un ou une athlète à la sélection.

La Commission spéciale du sport de Swiss Paralympic (FAKO) émet une décision de sélection et la transmet à la Commission de sélection de Swiss Paralympic. Celle-ci se compose du Président et du Vice-président de Swiss Paralympic, de la Secrétaire générale et du Chef de Mission. La Commission de sélection examine la proposition de la FAKO et rend une décision définitive.

### 3.2 Période de sélection

Toutes les compétitions disputées pendant la période suivante sont prises en considération par l'entraîneur(e) national(e) pour évaluer les athlètes et motiver la proposition de sélection adressée à la FAKO de Swiss Paralympic :

01.07.2023 – 01.07.2024

### Compétitions de sélection

Toutes les compétitions prises en compte pour le World Triathlon Ranking

### 3.3 Critères de sélection

Critères principaux: Les performances exigées sont les suivantes:

**Limite A:** Classement dans le top 9 du World Triathlon Ranking de la catégorie correspondante au 1<sup>er</sup> juillet 2024

**Limite B:** Classement dans les premiers 40 % du World Triathlon Ranking au 1<sup>er</sup> juillet 2024

La condition préalable à la soumission d'une demande bipartite par Swiss Paralympic est que l'athlète atteigne au moins une limite B.

**Atteindre les critères de sélection est une condition indispensable mais pas nécessairement suffisante pour être sélectionné(e).  
Les valeurs A n'ont pas systématiquement la priorité.**

Evaluation de l'entraîneur(e):

Si l'athlète atteint au moins une limite B, le jugement de l'entraîneur(e) est également pris en compte. Celui-ci s'appuie sur les critères suivants:

1. Evolution de la courbe
2. Santé
3. Potentiel de médaille selon le classement corrigé par nation
4. Potentiel pour l'avenir

### 3.4 Clause médicale

Les athlètes dont le potentiel d'obtention d'une médaille est avéré peuvent bénéficier d'une réglementation spéciale pour des motifs médicaux.

Le certificat médical doit être établi **directement** après le début de la maladie ou l'apparition de la blessure. L'entraîneur(e) national(e) propose en même temps d'autres compétitions de sélection ou critères d'évaluation à la FAKO de Swiss Paralympic.

### 3.5 Sélection tactique

Un(e) athlète peut être proposé(e) à la sélection pour des raisons tactiques.

Des départs dans des disciplines dans lesquelles les critères de sélection n'ont pas été remplis sont possibles pour des raisons tactiques, dans la mesure où le MQS officiel est atteint. La décision finale concernant ces départs appartient à la Commission de sélection de Swiss Paralympic.

## 4. Communication

L'entraîneur(e) national(e) s'assure que les athlètes et les entraîneurs et entraîneuses impliqués ont vu et lu le concept de sélection.

L'entraîneur(e) national(e) dépose sa proposition de sélection auprès de SSFR/PluSport. SSFR/PluSport transmet ensuite les propositions à la FAKO de Swiss Paralympic.

La FAKO émet une décision de sélection et la transmet à la Commission de sélection. La décision finale concernant la sélection appartient à la Commission de sélection de Swiss Paralympic.

Après que la Commission a validé les sélections, Swiss Paralympic informe oralement l'entraîneur(e) national(e) de la décision définitive. Celui-ci/celle-ci a pour mission d'en faire immédiatement part aux joueurs et joueuses concernés par téléphone.

Dès que la première phase de communication est terminée, Swiss Paralympic informe tous les athlètes également par écrit.

Les candidats et candidates qui n'ont jamais fait partie de la sélection finale sont avertis directement et exclusivement par l'entraîneur(e) national(e). C'est seulement une fois que tous les athlètes et membres de la délégation ont été mis au courant de la décision que Swiss Paralympic publie un communiqué de presse à l'intention du grand public.

## 5. Agenda

Début de la période d'obtention des places de quota:	01.07.2023
Fin de la période d'obtention des places de quota:	01.07.2024
Début du délai pour une demande de places bipartites:	01.06.2024
Fin du délai pour une demande de places bipartites:	03.07.2024
Attribution des places de quota par World Triathlon:	08.07.2024
Attribution des places de quota qui n'ont pas été demandées par World Triathlon:	22.07.2024
Déposition de la proposition de sélection par l'entraîneur(e) national(e):	11.07.2024
Date officielle de la sélection par la Commission de sélection1:	17.07.2024
Communiqué de presse officiel:	19.07.2024

1 La Commission de sélection se réserve le droit de sélectionner certains athlètes avant la période de sélection mentionnée.

**FAKO**  
**SWISS PARALYMPIC**

Secrétaire générale    Chef de Mission



Responsable du sport    Responsable du sport



**Entraîneur national**



Mattia Gyöngy

Ittigen, le 12 juillet 2023